



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service public de la petite enfance

Consultation territoriale, dans le cadre du Conseil national de la refondation

Le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, a souhaité conduire une grande concertation sur le service public de la petite enfance, organisée dans le cadre du Conseil national de la refondation sur le plein emploi. Après une phase de consultation nationale, assurée par le Ministre lui-même, il a lancé le 8 décembre 2022 la phase de consultation territoriale. Celle-ci est confiée à Elisabeth Laithier qui en est la Rapporteuse générale.

Sept grandes thématiques sont soumises à la consultation territoriale (1). Celle-ci s'organise autour de déplacements dans une dizaine de territoires (2). L'ensemble des comités départementaux de services aux familles sont invités à organiser des consultations locales (3).

Les conclusions de la consultation territoriale seront présentées au cours du printemps 2023.

1. LES THÈMES DE LA CONSULTATION

La phase de consultation nationale a permis d'identifier un certain nombre de freins à lever pour d'une part permettre le développement de l'offre (thèmes 1 à 4 de la consultation) et d'autre part améliorer l'accessibilité des familles (thèmes 5 à 7). La consultation peut faire émerger d'autres freins et par conséquent d'autres thématiques de travail. Pour chaque thématique, quelques questions, non exhaustives, sont proposées au débat.

Sur chacune des thématiques et freins identifiés, la consultation doit permettre de proposer des solutions de court et moyen terme et valoriser des expériences locales susceptibles d'être essaimées sur d'autres territoires.

En complément, la consultation doit être l'occasion de concourir à définir les contours du Fonds d'innovation pour la petite enfance, dont le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a annoncé son lancement au printemps 2023, à l'issue de la phase territoriale de la concertation, en vue de soutenir le financement de projets préfigurant l'un des aspects du futur service public de la petite enfance. Des précisions sur ce point sont apportées *infra*.

➤ Les freins à lever pour permettre le développement de 200 000 nouvelles places

Thème 1. Remédier à la pénurie de professionnels de l'accueil du jeune enfant

En avril 2022, on estimait qu'il manquait plus de 10 000 professionnels en crèche pour assurer l'accueil des enfants, conduisant la fermeture de centaines de places. Quant à l'offre d'accueil individuel, elle a tendance à se contracter du fait des départs massifs à la retraite des assistants maternels. Entre 2017 et 2020, leur nombre a baissé de 38 500 et on estime qu'environ 120 000 partiront à la retraite d'ici 2030.

- Quelles solutions locales de court terme pour éviter les fermetures de places en raison d'un manque de professionnels ?
- Comment freiner les départs en remédiant aux irritants identifiés ?
- Quels leviers pour restaurer l'attractivité des métiers ?
- Comment améliorer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins ?
- Quelles propositions spécifiques pour anticiper les conséquences des départs à la retraite massifs des assistants maternels dans les prochaines années ?

Thème 2. Dégager du foncier, renforcer le soutien financier et en ingénierie pour favoriser le développement de nouvelles places d'accueil

Le nombre de places théoriques d'accueil diminue depuis 2015 sous l'effet d'une baisse des places disponibles chez les assistants maternels, compensé partiellement seulement par une progression des places en crèche, essentiellement sous l'effet du développement des micro-crèches Paje, alors que le développement de places en crèche Psu s'essouffle.

- Outre les pénuries de professionnels, quels sont les principaux freins au développement de l'offre ?
- Quelles pistes pour dégager du foncier ?

- Quelles priorités en matière de financement de structures d'accueil ? L'accent doit-il être mis prioritairement sur le fonctionnement et/ou l'investissement ?
- Comment améliorer le soutien en ingénierie des porteurs de projet ?
- Quels leviers pour maintenir/développer l'offre en accueil individuel ?

Thème 3. Garantir une qualité d'accueil équivalente entre les différents modes d'accueil

Le développement de l'offre ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'accueil des enfants dans leur diversité. Le cadre normatif, la qualité des conditions de travail, de la formation initiale et continue, des pratiques managériales, des projets pédagogiques sont autant de vecteurs garants de la qualité d'accueil, qui doivent pouvoir être contrôlés et accompagnés dans la durée.

- Quelles modalités d'accompagnement des Pmi et des Caf ? D'autres acteurs ?
- Quelle place des relais petite enfance dans l'accompagnement des professionnels ?
- Comment susciter l'auto-évaluation en continu des projets pédagogiques ?

Thème 4. Clarifier la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant et le périmètre du service public de l'accueil du jeune enfant

Une pluralité d'acteurs intervient sur le champ de la petite enfance. L'offre est majoritairement portée par des personnes physiques (les assistants maternels) et des collectivités, ainsi que par des gestionnaires privés associatifs et lucratifs. Le financement est assuré principalement par la branche Famille et les collectivités. Les conseils départementaux ont une compétence obligatoire d'agrément et de contrôle de la qualité de l'offre, alors que le développement de l'offre est une compétence facultative des collectivités.

- Quels rôles des services de l'Etat, des départements, des Caf, des intercommunalités et des communes ? Quel rôle des comités départementaux des services aux familles ?
- Faut-il faire évoluer les compétences des acteurs pour améliorer le développement de solutions d'accueil ? A quelles conditions ?
- Comment fixer des trajectoires de développement de solution d'accueil ? Avec quels acteurs ? Faut-il rendre ses trajectoires de développement opposables ?
- A quelles conditions une solution d'accueil (individuel ou collective) fait partie du service public de l'accueil du jeune enfant ?
- Comment garantir un déploiement homogène du service public de la petite enfance ?

➤ Les freins à lever pour améliorer l'accessibilité de l'offre à toutes les familles

Thème 5. Améliorer l'information, l'orientation des familles et accompagner les parents sans solution

Pour les parents d'un jeune enfant, la recherche d'un mode d'accueil est souvent qualifiée de « parcours du combattant ». L'information et l'accompagnement des parents dans leurs démarches de recherche d'un mode d'accueil ne sont ni centralisés, ni systématisés et il n'existe pas d'offre d'accompagnement de bout en bout.

- Quel parcours d'information et d'inscription proposer aux parents ?
- Quel rôle des relais petite enfance dans l'accompagnement des parents ?
- Comment articuler l'offre d'accueil individuel et collective dans l'orientation des familles et l'attribution des places ? Faut-il orienter la définition des critères d'attribution des places d'accueil, si oui comment et à quelles conditions ?
- Comment accompagner les parents sans solution d'accueil ?

Thème 6. Améliorer l'accessibilité de l'offre d'accueil à toutes les familles

Le recours à l'offre d'accueil est marqué par de fortes inégalités sociales : 33 % des allocataires avec des enfants de plus de 6 mois ne recourent à aucun mode d'accueil et 71 % parmi les familles vivant sous le seuil de pauvreté. La diffusion du modèle du multi-accueil n'a pas été une condition suffisante pour accentuer significativement l'accueil d'enfants en situation de pauvreté ou dont les parents sont en situation d'insertion sociale ou professionnelle.

- Faut-il garantir un reste à charge pour la famille équivalent pour tous les modes d'accueil ? Un reste à charge maximal pour un accueil à temps plein ?
- L'accueil des jeunes enfants doit-il être, pour tout ou partie, gratuit ? Pour qui ? Dans quelles conditions ?
- Quelles solutions d'accueil sont adaptées aux parents les plus éloignés de l'emploi et à leurs enfants ? Comment favoriser le recours de ces familles aux modes d'accueil ?

Thème 7. Fluidifier des parcours d'accueil

Pour les parents, le mode d'accueil le plus adapté varie en fonction de l'âge des enfants¹. Entre 6 et 12 mois, 45% des parents estiment que le mode d'accueil le plus adapté est celui assuré par la mère et/ou le père, devant l'assistant maternel (27%), puis la crèche (25%). Après 2 ans, la crèche est largement plébiscitée (52%), devant l'assistant maternel (25%), alors que le cadre familial n'est plus évoqué que par 19% des familles.

- Peut-on envisager des parcours d'accueil des jeunes enfants combinant l'accueil individuel, l'accueil collectif et la préscolarisation ? A quelles conditions ?
- Proposer des rentrées échelonnées à l'école maternelle (septembre et janvier) peut-il constituer une réponse au déterminisme du mois de naissance de l'enfant en matière d'accès à une place d'accueil ?
- Le congé parental connaissant depuis plusieurs années une manifeste désaffection, une réforme de certains de ses paramètres permettrait-elle de le relancer, et donc de faciliter la réponse collective à la demande d'accueil ?

En complément : contribution à la définition des contours du Fonds d'innovation pour la petite enfance

En vue qu'elle puisse concourir à définir les contours du Fonds d'innovation pour la petite enfance appelé à être lancé par le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées au printemps 2023, la phase territoriale de la consultation sur le service public de la petite enfance sera l'occasion de proposer aux parties prenantes des territoires accueillant une étape de la concertation :

¹ Baromètre de l'accueil du jeune enfant 2021, Cnaf - L'essentiel, n°209, 2022.

- D'une part, de faire état de leurs demandes et préconisations s'agissant de la finalité des projets éligibles, de la nature des dépenses susceptibles d'être soutenues, ainsi que des modalités d'activation du fonds et de rendu-compte de l'usage des sommes allouées ;
- D'autre part, de présenter à la Rapporteuse générale de la concertation tout pré-projet territorial de rénovation du dispositif local d'accueil du jeune enfant susceptible de candidater, à compter du printemps 2023, à un co-financement par le Fonds d'innovation pour la petite enfance, en vue d'illustrer tant les aspirations des usagers que les ambition des porteurs de projet pour y répondre, et de recueillir l'avis global et les recommandations de la Rapporteuse pour la finalisation du projet.

2. DES DÉPLACEMENTS DANS 15 TERRITOIRES

Les déplacements de la Rapporteuse générale doivent permettre :

- D'échanger avec les acteurs départementaux et locaux parties prenantes de l'accueil du jeune enfant sur le territoire : élus, conseils départementaux et régionaux, caisses d'allocations familiales, éducation nationale, gestionnaires de structures, professionnels de l'accueil individuel et collectif ;
- De partager les problématiques des parents, en particulier confrontés à des situations spécifiques : horaires atypiques, en recherche d'emploi, enfants porteurs de handicap, etc. ;
- De prendre connaissance de projets innovants, de solutions d'accueil et de coordination des acteurs susceptibles d'être essaimés sur d'autres territoires.

Les comités départementaux de services aux familles (CDSF), qui constituent depuis l'ordonnance du 19 mai 2021 l'espace de dialogue privilégié sur la politique d'accueil du jeune enfant, accueillent les étapes de la consultation (liste ci-dessous). Ces déplacements peuvent s'organiser autour de quatre temps forts :

- La visite d'une structure innovante ;
- Un échange avec le président du CDSF ainsi qu'avec les vice-présidents de ce comité ;
- Une rencontre avec les représentants des collectivités (élus municipaux le cas échéant membres d'association de communes, élus départementaux, élus régionaux) afin d'évoquer d'une part les contours possibles de la gouvernance de ce futur service public, et d'autre part le rôle qu'ils jouent dans le cadre de la filière des métiers de la petite enfance ;
- Un à deux ateliers de réflexion sur les thématiques ouvertes à la consultation. Les membres de la commission petite enfance du CDSF, des gestionnaires de structures, des professionnels, des parents, les acteurs compétents en matière de formation (conseil régional, éducation nationale) sont invités à participer à ces ateliers.

Les 15 territoires retenus sont proposés au regard des critères suivants :

- Les caractéristiques géographiques (urbain, périurbain, rural, quartiers prioritaires) ;
- Le taux de couverture global en mode d'accueil ;
- L'équilibre plus ou moins marqué entre offre d'accueil collectif et individuel.

Ville	Département	Type de département	Caractéristique de l'offre d'accueil sur le département	Région
Saint-Priest-Ligouret	Haute-Vienne	Rural	taux de couverture moyen, majoritairement en accueil individuel	Nouvelle-Aquitaine
Chappelle Saint Luc	Aube	Rural	taux de couverture faible, majoritairement en accueil individuel	Grand Est
Amfreville	Calvados	Rural	taux de couverture élevé, très majoritairement en accueil individuel	Normandie
Versailles	Yvelines	Urbain	taux de couverture moyen, équilibré entre en accueil collectif et individuel	Ile de France
Lyon	Rhône	Urbain	taux de couverture moyen, équilibré entre en accueil collectif et individuel	AURA
Dijon	Côte d'Or	Rural	taux de couverture élevé, très majoritairement en accueil individuel	Bourgogne Franche Comté
Châteauroux	Indre	Rural	taux de couverture élevé, très majoritairement en accueil individuel	Centre Val de Loire
Toulouse	Haute Garonne	Urbain	taux de couverture moyen, équilibré entre en accueil collectif et individuel	Occitanie
Saint-Denis	Seine Saint Denis	Urbain	taux de couverture très faible, majoritairement en accueil collectif	Ile de France
Saint-Denis	La Réunion	Urbain	taux de couverture très faible, majoritairement en accueil collectif	La Réunion
Angers	Maine et Loire	Rural	taux de couverture élevé, très majoritairement en accueil individuel	Pays de la Loire
Nancy	Meurthe et Moselle	Rural	taux de couverture moyen, majoritairement en accueil individuel	Grand Est
Roubaix	Nord	Urbain	taux de couverture moyen, faible en accueil collectif mais marqué par la préscolarisation	Hauts-de-France
Rennes	Ille-et-Vilaine	Rural	taux de couverture élevé, très majoritairement en accueil individuel	Bretagne
Marseille	Bouche-du-Rhône	Urbain	taux de couverture faible, majoritairement en accueil collectif	PACA

3. TOUS LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DE SERVICES AUX FAMILLES VOLONTAIRES PEUVENT CONTRIBUER À LA CONSULTATION TERRITORIALE

Tous les comités départementaux des services aux familles (Cdsf) et notamment les commissions (ou groupe de travail) Petite enfance des Cdsf sont invités à organiser sur leur territoire des consultations locales associant les parents et les différents acteurs parties prenantes du secteur de l'accueil du jeune enfant.

La consultation territoriale se déroule de janvier à mars 2023.

Chaque comité départemental de services aux familles est libre des modalités d'organisation.

Il est néanmoins demandé :

- D'associer les parents de jeunes enfants à la démarche, dans leur diversité ;
- De mobiliser l'ensemble des acteurs parties prenantes ;
- De proposer des modalités de travail collaboratives, permettant d'identifier les irritants et de faire émerger des solutions concrètes pour y répondre.

Afin de faciliter la synthèse des consultations locales, il est proposé un modèle de restitution ci-joint.

Les contributions sont à transmettre à :

- **Elisabeth Laithier** (elisabeth.laithier@sante.gouv.fr), rapporteure générale de la consultation ;
- **Pauline Domingo** (pauline.domingo@sante.gouv.fr), directrice de projet « service public de la petite enfance / comité de filière petite enfance » ;
- **Elisa Bazin** (elisa.bazin@social.gouv.fr), rédactrice au sein du cabinet du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Fiche d'identité de la consultation locale

Département :

Date de l'atelier ou groupe de travail :

Participants :

Thématique de la consultation

- N° du thème abordé :
- Questions posées lors de l'atelier :
- Modalités d'animation de l'atelier :

Freins identifiés

Solutions proposées et expériences territoriales à essayer :

Documents joints

- Photos de l'atelier :
- Etudes, cahier des charges, tout document alimentant la consultation :